

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 302/7e L la Chambre des Députés abrogeant l'article 6 de la délibération n° 471/6L du 24 mai 1968 portant organisation du Port de Commerce de Djibouti.

n° 302/7e L la

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
28 décembre 1972

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1973

Date du numéro
25 janvier 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, l, f

Vu la délibération n° 471/6e L , du 24 mai 1968 portant organisation du Port de commerce de Djibouti, ensemble l'arrêté ne 878/SG/CD du 7 juin 1967 pris pour son application : Vu la délibération ne 220/7e L du 10 décembre 1971 portant modification de certains articles du code du travail et créant un établissement public territorial dénommé « Service médical interentreprises », ensemble l'arrêté n° 72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 pris pour son application : Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 13 décembre 1972

A adopté dans sa séance du 28 décembre 1972 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'article 8 de la délibération n° 471/6° L du 24 mai 1968 est abrogé.

Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.